



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Arrêté préfectoral n° 38-2017-312-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative  
à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion  
de la végétation du bassin versant de la Sévenne

sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize,  
Valencin, Villette-de-Vienne et Vienne.

Pétitionnaire : Syndicat de Rivières des 4 Vallées

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, L.215-15 à L215-18 et R214-88 à 103, relatifs à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.123-1 et suivant et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.
- VU** la demande du Syndicat de Rivières des 4 Vallées, en date du 05 mai 2017, par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Villette-de-Vienne et de Vienne ;
- VU** la désignation, en date du 12 octobre 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par le maître d'ouvrage sera soumise à une enquête publique du 02 décembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus, soit pendant 18 jours.

L'enquête portera sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne sur le territoire des communes précitées.

Contre les crues et les inondations, une étude a permis de définir un programme d'actions et de travaux visant la protection des biens et des personnes, le maintien du bon état écologique et limitant les impacts hydrauliques lors du passage des crues.

Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées compétent sur le territoire concerné, se propose de se substituer aux propriétaires riverains. Aucune participation financière ne leur sera demandée. Il demande que ce plan soit déclaré d'intérêt général.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée pour le plan de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne est la suivante :

- déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de LUZINAY aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : [www.rivieresdes4vallees.fr](http://www.rivieresdes4vallees.fr)
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49

### **ARTICLE 5**

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de LUZINAY :

Le samedi 02 décembre 2017 de 09h45 à 11h45

Le mardi 19 décembre 2017 de 15h15 à 17h15

## ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de LUZINAY où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LUZINAY (Place de la Mairie 38200), siège de l'enquête en mentionnant « DIG Sévenne - à l'attention du commissaire enquêteur » ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr) jusqu'au 19 décembre 2017, 17h15.

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs des communes précitées, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du bénéficiaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat de Rivières des 4 Vallées, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis par la commune sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, le Syndicat de Rivières des 4 Vallées, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie de LUZINAY pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9). Et sera publiée sur le site internet des services de l'État en Isère précité et tenue à la disposition du public pendant un an.

## **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Le Syndicat de Rivières des 4 Vallées  
366, rue Stéphane Hessel  
ZAC des Basses Echarrières  
38440 St Jean de Bournay

## **ARTICLE 12**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes de Chuzelles, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin, Serpaize, Valencin, Vilette-de-Vienne et de Vienne.

La Directrice Départementale des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires.

Grenoble, le **- 8 NOV. 2017**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

  
**Violaine DEMARET**

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice G. D. C. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".

2. The second part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell" and "The Hon. Mr. Justice J. J. O'Connell".